

**ACCORD**  
**Pour**  
**Concours de la JICA pour soutenir les anciens stagiaires**  
**2023**

Title du projet

XXX

**2023 juin**

## ENTENTE DE SERVICE

- (1) La présente Entente est conclue le **XX** juin 2023 par et entre : Le Secrétariat du concours, (ci-après dénommé « le Client ») d'une part, et **XXX** (ci-après dénommé « le contractant ») de l'autre partie.

Title du projet : <b>XXX</b> Montant du contrat : <b>xx</b> Francs Djibouti ( <b>xxx</b> FD) Durée du contrat : À partir de <b>XX</b> juillet 2023 jusqu'au 31 Janvier 2024.
--

### PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Client souhaite que le contractant réalise toutes les activités prévues décrites dans le plan d'activités qui doivent être soumises en tant que produit pour le premier versement (Voir. Annexe A : Condition de paiement); de manière fluide et efficace afin d'atteindre les objectifs de cette enquête;

ATTENDU QUE le contractant est disposé à mettre en oeuvre toutes les activités prévues conformément aux modalités et conditions énoncées ci-après;

PAR CONSÉQUENT, compte tenu des engagements et accords contenus dans les présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

### Article 1er. DÉFINITIONS

1.1 Dans le présent Contrat, les termes suivants ont la signification suivante, sauf indication contraire du contexte :

- (1) « Plan d'activités » désigne un plan que le contractant élabore et soumet au client en tant que produit pour le premier versement (voir l'annexe A). Le plan d'activité donne les plans détaillés, y compris les objectifs, les actions, le calendrier des activités, le(s) projet(s) et le(s) indicateur(s) de rendement clé(s), etc., du projet.
- (2) « Produit » désigne les rapports, les produits de travail, les logiciels et/ou tout autre document spécifié dans le plan d'activité, que le contractant doit produire au cours ou à la suite du projet.
- (3) « Personnel d'inspection » désigne le personnel désigné par le Client pour effectuer une inspection.
- (4) « Force majeure » désigne tout cas de force majeure, grève, lock-out ou troubles industriels, actes de l'ennemi public, guerres, blocus, tremblements de terre, tempêtes, foudre, inondations, lessivages, troubles civils, explosions et autres événements similaires indépendants de la volonté de l'une ou l'autre des parties et qu'aucune des parties n'est en mesure de surmonter par l'exercice de la diligence raisonnable.

1.2 Dans le présent Accord, à moins que le contexte n'exige qu'il en soit autrement, le singulier comprend le pluriel et vice versa.

## **Article 2. IMPLÉMENTATION**

Le contractant doit mettre en œuvre le projet, tel que défini dans le plan d'activités. Le contractant n'est pas autorisé à modifier le plan d'activité sans l'autorisation du client. Par conséquent, les objectifs, les actions, le calendrier des activités, les produits, les indicateurs de performance clés ou les autres informations nécessaires à la mise en œuvre sont ceux spécifiés dans le plan d'activité.

## **Article 3. DÉBUT ET FIN DU SERVICE**

Le Contractant commencera le projet le xx juillet 2023 et l'achèvera l'implémentation au plus tard le 31 janvier 2024. Le Contractant soumettra au Client un rapport d'activités et un rapport financier au plus tard le 10 février 2024 sous la forme spécifiée à l'Annexe A.

## **Article 4. INSPECTION ET LIVRAISON DES PRODUITS**

- 4.1 Le client ou le personnel inspecteur inspectera le produit, tel que défini à l'annexe A, pour confirmer s'il est conforme au plan d'activités, en particulier aux objectifs du projet. Le Client informera le contractant des résultats dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du Produit par le Client.
- 4.2 Si le Contractant est invité à réviser ou à corriger le produit à la suite de l'inspection susmentionnée, le contractant doit effectuer la révision ou la correction sans délai à ses frais, à la satisfaction du client. Le contractant informera le client par écrit de l'achèvement de la révision ou de la correction et présentera le produit correct révisé pour une nouvelle inspection. Dans ce cas, le Client informera le contractant du résultat de la réinspection dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception par le Client du Produit révisé ou corrigé.

## **Article 5. MONTANT DU CONTRAT**

- 5.1 Le montant du contrat pour la mise en œuvre du projet est de **XX Francs Djibouti (xxx FD) seulement.**
- 5.2 Aucun paiement supplémentaire concernant les heures supplémentaires, le travail de vacances, l'équipement, les matériaux et les installations supplémentaires, les coûts des services publics ou les conditions spéciales de difficultés ne sera réclamé par le contractant au-delà du montant du contrat.
- 5.3 Le contractant doit suivre le processus d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) si nécessaire, et le contractant est responsable de la préparation du document nécessaire pour l'exonération de la TVA.

## **Article 6. PAIEMENT**

En principe, le paiement de la somme du contrat est effectué à l'avance sur la base du nombre de versements et des montants convenus à l'annexe A. Le contractant est responsable de la sécurité et de la comptabilité de l'argent du contrat. Le client n'est pas responsable des problèmes de comptabilité du budget du projet ; y compris volé et perdu pendant la mise en œuvre, etc.

Voici les étapes nécessaires pour le paiement :

- (1) Le contractant doit soumettre les documents suivants, comme spécifié à l'annexe A, à l'adresse e-mail du client ([jica.djconcours2023@gmail.com](mailto:jica.djconcours2023@gmail.com)) :
  - a. Plan d'affaires mis à jour avec une explication détaillée des activités que le contractant effectuera avec le montant déboursé,
  - b. Facture indiquant le montant nécessaire,
  - c. 2 devis chacun pour les articles que le contractant prévoit d'acheter avec le montant déboursé.
- (2) Après que le Client a vérifié la qualité des documents soumis sur ce qui précède (1), le paiement sera effectué par virement bancaire du bureau de JICA DJIBOUTI (ci-après dénommé JICA), sur le compte bancaire du contractant indiqué à l'annexe A.
- (3) Le contractant doit envoyer toutes les preuves de dépenses telles qu'un reçu de versement à l'adresse e-mail du client ([jica.djconcours2023@gmail.com](mailto:jica.djconcours2023@gmail.com))

#### **Article 7. OBTENTION DE PERMIS ET D'APPROBATIONS**

Le contractant obtient du Gouvernement djiboutien et d'autres autorités compétentes tous les permis et approbations nécessaires à l'exécution du projet et, si nécessaire, acquiert tous les droits et privilèges nécessaires pour accéder à l'utilisation du chantier aux fins de l'exécution du projet.

Le contractant et son représentant dûment désigné garantissent qu'ils ont obtenu toutes les approbations et tous les permis requis pour conclure la présente entente et exécuter le projet qui y est défini.

#### **Article 8. PRÉSERVATION DE LA PAIX**

Le contractant prend toutes les précautions raisonnables pour prévenir tout comportement illégal, déchaîné ou désordonné afin de préserver la paix et de protéger les personnes et les biens sur le chantier et la zone adjacente.

#### **Article 9. IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES IMPÔTS ET DROITS**

En vertu des présentes, le contractant est redevable de tous les impôts et charges, y compris l'impôt sur le revenu, les droits, les contributions et autres taxes ou impositions, qui peuvent être perçus sur le contrat auprès du contractant conformément aux lois et règlements de Djibouti.

#### **Article 10. RISQUE DE PERTE**

Le contractant supporte tous les risques liés à la réalisation du projet et souscrit, à ses frais, une assurance accident et blessure pour le contractant pour l'exécution du projet. Le contractant doit assurer à ses frais l'équipement, les matériaux et les installations à prouver par le contrat doit garder chaque partie de celui-ci assurée pour sa pleine valeur contre la perte, les dommages ou l'incendie. Le contractant indemnisera et dégagera le client de toute

responsabilité en cas de réclamation et de litige pouvant survenir en relation avec l'indemnisation de tels accidents, blessures, pertes, dommages et / ou incendies.

#### **Article 11. GARANTIE**

Le contractant garantit que la mise en œuvre du projet sera conforme aux termes et conditions du présent accord et au contenu du plan d'activité. Dans le cas où la mise en œuvre du projet n'est pas conforme aux termes et conditions de la présente entente et du plan d'activités, le contractant assumera la responsabilité correspondante et remédiera à la situation aux frais du contractant dès que possible à la satisfaction du client conformément aux termes et conditions de la présente entente. Le client ne doit toutefois pas refuser d'accepter les conditions achevées du projet sans justification raisonnable et doit faire de son mieux pour informer le contractant des raisons pour lesquelles il n'accepte pas les conditions achevées du projet.

#### **Article 12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La propriété des droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle en ce qui concerne les compilations de données, les rapports, les conceptions, les produits de travail, les logiciels ou tout autre document développé dans le cadre du présent Contrat est le droit de copie du Client, sauf accord contraire exprès des parties aux présentes.

#### **Article 13. ACHAT ET GESTION DU MATÉRIEL ET DE L'ÉQUIPEMENT**

- 13.1 Le contractant doit toujours obtenir la permission du client avant d'acheter des matériaux et des équipements autres que ceux énumérés à l'annexe A du présent accord (articles approuvés pour l'achat par le client dans l'estimation).
- 13.2 En principe, tous les matériels et équipements achetés avec le budget pour la mise en œuvre du projet appartiennent au bureau de la JICA à Djibouti. Par conséquent, le contractant doit préparer une liste des matériaux et de l'équipement après l'achat des matériaux et de l'équipement. Le contractant est responsable de la bonne gestion de l'équipement et des matériaux afin d'éviter les mauvais fonctionnements ou les pertes. En outre, le contractant soumet la liste préparée des matériaux et équipements au client ([jica.djconcours2023@gmail.com](mailto:jica.djconcours2023@gmail.com)) immédiatement après l'achat ainsi qu'à la fin de chaque mois.
- 13.3 Le Client doit informer le contractant si l'équipement et les matériaux achetés avec le budget pour la mise en œuvre du projet seront retournés au bureau de Djibouti de la JICA ou fournis au contractant après la fin de la période de mise en œuvre du projet.

#### **Article 14. DOMMAGES-INTÉRÊTS FORFAITAIRES POUR RUPTURE DE CONTRAT**

- 14.1 Si le contractant commet une violation du présent accord, le client doit donner un avis écrit de la violation de le contractant. Le contractant doit faire tous les efforts raisonnables pour corriger la violation dès réception d'un tel avis du client. Ne pas le faire peut entraîner la résiliation du Contrat comme indiqué à l'article 15.

14.2 Si la violation n'est pas corrigée dans les dix (10) jours, le contractant doit payer au client des dommages-intérêts forfaitaires pour la violation du contrat d'un montant équivalent à 20% du montant du contrat. Ce montant n'excède pas le montant total des fonds déjà décaissés. Le paiement des dommages-intérêts forfaitaires sera effectué par le contractant au client dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'avis.

### **Article 15. DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT**

15.1 Le présent Accord entrera en vigueur à la date indiquée ci-dessus et, à moins de résiliation anticipée, restera en vigueur jusqu'à la date d'achèvement indiquée à l'article 3. Le client et le contractant se réservent le droit de résilier le présent contrat à tout moment moyennant un préavis écrit à l'autre partie au moins trente (30) jours avant la date de résiliation prévue.

15.2 Le Client a le droit de résilier le présent Contrat en donnant un avis écrit à le contractant, si l'une des conditions suivantes est applicable :

- (1) Si le Client estime que le projet ou les Produits ne peuvent pas être achevés en raison de causes imputables au Contractant dans le délai prévu à l'article 3.
- (2) Si le contractant ne parvient pas à terminer le projet ou les produits conformément au contrat et qu'il n'y a pas de raisons justifiées pour un tel échec, qui sera décidé par le client à sa seule discrétion.
- (3) Si le contractant ne commence pas le projet sans raisons justifiées, qui seront décidées par le client à sa seule discrétion.
- (4) Si le contractant viole une disposition du présent accord et ne la rectifie pas dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis de violation du client.
- (5) Si le contractant devient insolvable ou si une action est intentée par ou contre lui en vue de le déclarer en faillite, en liquidation ou insolvable
- (6) Si le contractant prend des mesures pour nuire au crédit du client ou influencer la confiance entre le client et le contractant.

15.3 La résiliation du présent Contrat ne doit en aucun cas résilier, limiter ou restreindre les droits et recours de la partie aux présentes contre l'autre partie qui a violé ou omis d'exécuter l'une des déclarations, garanties, engagements ou accords avant la résiliation de celui-ci.

### **Article 16. FORCE MAJEURE**

16.1 Si l'une des parties est temporairement dans l'incapacité en raison d'un cas de force majeure ou des lois ou règlements de Djibouti, d'exécuter l'une de ses obligations en vertu du présent Accord, et si l'une des parties notifie à l'autre partie par écrit les détails de l'événement dans les quatorze (14) jours suivant sa survenance, ces obligations de la partie seront suspendues tant que l'incapacité perdurera.

16.2 Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre partie des pertes ou dommages subis par l'autre partie si la perte ou le dommage résulte d'un événement de force majeure.

### **Article 17. MISSION**

Le contractant ne doit pas céder la présente cession ou ses droits en vertu du présent accord, ni déléguer son obligation en vertu du présent accord sans le consentement écrit préalable du client, lequel consentement ne doit pas être refusé sans motif raisonnable.

Dans le cas d'une telle cession de délégations, la partie cédante ou délégante restera responsable envers l'autre partie et sera libérée de toute obligation en vertu du présent Accord.

### **Article 18. LANGUE ET AVIS**

18.1 Le français doit être utilisé dans toutes les communications écrites entre le Client et le contractant.

18.2 Tout avis donné à le contractant doit être signifié en l'envoyant par courriel ou en le livrant à l'établissement principal du contractant tel qu'il a été commencé aux présentes. Toute notification donnée au Client doit être signifiée par l'envoi de celle-ci par courrier électronique ou à la même adresse indiquée par le Client.

#### **(1) (Client) Secrétariat du concours**

Titre : Agent principal de projet

Organisation : JICA

Adresse:

Téléphone : + 253

Adresse e-mail: [jica.djconcours2023@gmail.com](mailto:jica.djconcours2023@gmail.com)

#### **(2) (Contractor) XX**

Titre :

Organisation :

Adresse :

Téléphone :

Adresse courriel :

18.3 Si le Client ou le contractant change d'adresse et de numéro de téléphone auxquels l'avis doit être reçu, l'autre partie sera informée de ce changement sans délai.

### **Article 19. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD**

Le présent Contrat constitue l'intégralité et unique de l'accord entre les parties aux présentes en ce qui concerne l'objet des présentes, et remplace, annule et annule toutes les négociations ou communications antérieures ou contemporaines.

### **Article 20. VARIATIONS**

20.1 Le contractant ne modifiera aucune partie de son exécution du projet, sauf indication écrite du client. Le Client aura le plein pouvoir, de temps à autre pendant la durée du Contrat, d'ordonner à le contractant d'effectuer ces modifications.

20.2 Si une modification des conditions et du plan de mise en œuvre du projet est ordonnée par le client, cette modification ne constitue pas un motif de réclamation de dommages et intérêts ou de perte de bénéfices anticipés pour le projet. Tous les travaux supplémentaires et supplémentaires doivent être exécutés conformément aux termes du présent accord et avec les mêmes matériaux et la même main-d'œuvre que ceux utilisés pour le projet de nature similaire dans l'accord, dans la mesure où ils y sont applicables. Si les coûts des dépenses pour ces travaux supplémentaires et supplémentaires dépassent le montant du contrat, le client et le contractant se consulteront pour décider comment ces coûts et dépenses seront partagés entre eux.

#### **Article 21. AMENDEMENT ET MODIFICATION**

Tout amendement ou modification du présent Accord, autre que les variations énoncées à l'article 20, peut être négocié entre les parties aux présentes et doit être convenu par un document écrit signé par les deux parties aux présentes.

#### **Article 22. SECRET**

Pendant la durée du présent accord et par la suite, le contractant ne divulguera ni ne divulguera aucune information qu'il pourrait acquérir dans le cadre du projet, du présent accord ou de l'exécution de celui-ci.

#### **Article 23. DIVISIBILITÉ**

Si une disposition du présent Contrat doit être inapplicable, invalide ou illégale par un tribunal compétent, les dispositions inapplicables, invalides ou illégales n'affecteront pas le reste du présent Contrat.

#### **Article 24. LOI APPLICABLE**

Le présent accord est régi par les lois du Djibouti, ainsi interprétées et interprétées en vertu de celles-ci.

#### **Article 25. DIFFÉRENDS**

En cas de litige découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci :

- (1) Chaque partie peut notifier l'autre partie, demandant la résolution du litige par médiation amiable entre les parties dans les trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification.
- (2) Tout différend entre les Parties quant à des questions découlant du présent Contrat qui ne peut être réglé à l'amiable conformément à la Clause 25 (1) sera soumis à une procédure de règlement en vertu des lois de Djibouti .

#### **Article 26[modifier] CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT DU CONTRACTANT**

En cas de changement de représentant du contractant, le contractant informera le client d'un nouveau représentant ayant des qualifications équivalentes avec son CV avec un préavis d'au

moins un (1) mois. Si le Client accepte la modification, la modification se fera par un document écrit signé par les deux parties.

**Article 27 : SIGNATURE DU PRÉSENT ACCORD**

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer le présent Contrat par leurs représentants dûment autorisés en double exemplaire à compter du jour et de l'année ci-dessus écrits, chaque partie en conservant une (1) copie, respectivement.

Date : **XX** juin 2023

Le client

Le contractant

---

**XX**

Représentant Resident  
Bureau de Djibouti de la JICA

---

**XX**

## Annexe A : Condition de paiement

Le paiement sera effectué par le client au contractant de la manière suivante.

- 1) Le paiement du montant du contrat sera divisé en deux (2) ou trois (3) fois et le paiement sera effectué après vérification de chaque produit comme indiqué ci-dessous :

sujet	Date prévue de soumission	Le produit	Montant du paiement (Ratio des versements (%))	
1 <sup>er</sup> paiement	Une négociation de contrat terminée	Plan d'activités Facture, 2 devis		%
2 <sup>e</sup> paiement	(lors de la mise en œuvre)	Plan d'activités Facture, 2 devis		%
3 <sup>e</sup> paiement	(lors de la mise en œuvre)	Plan d'activités Facture, 2 devis		%
Rapport final	10 février 2024	Rapport final de l'activité Rapport financier final	-	-
<b>Total</b>			<b>XXFD.</b>	100%

NOTE: Aucun retard ou prolongation pour la soumission des produits ne sera autorisé.

- 2) Le paiement sera effectué après réception par le client des produits ci-dessus pour les dépenses prévues. L'adresse à laquelle la facture sera envoyée par courrier électronique par le contractant sera la suivante :

- Secrétariat du concours
- (Adresse e-mail) [\\_jica.djconcours2023@gmail.com](mailto:_jica.djconcours2023@gmail.com)

- 3) Le paiement s'effectue par virement bancaire à l'adresse suivante :

**Nom du compte :**

Banque :

Branche :

Code de succursale :

Numéro de compte :

Code SWIFT :

- 4) Le Client devra payer au Contrat le Montant jusqu'à **XX Francs Djibouti (xxx FD) seulement.**

5) La ventilation du prix contractuel est : *finalisée lors des négociations du contrat*

#	Poste budgétaire	Prix unitaire (DJF.) (A)	Quantité (B)	Unité	Total (A)×(B)	Remarques
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
6						
7						
8						
9						
10						
<b>Total général :</b>						<b>Francs Djibouti</b>

**Important [1]: Processus de réclamation de chaque versement (du contractant au client)**

Le paiement de chaque versement se fera de la manière suivante :

- (1) Le contractant doit soumettre les informations suivantes à l’adresse e-mail du client ([jica.djconcours2023@gmail.com](mailto:jica.djconcours2023@gmail.com)) pour exiger le paiement :
  - a. Plan d'affaires mis à jour avec une explication détaillée des activités que le contractant effectuera avec le montant déboursé,
  - b. Facture indiquant le montant nécessaire,
  - c. 2 devis chacun pour les articles que le contractant prévoit d'acheter avec le montant déboursé.
- (2) Le Client doit vérifier les informations envoyées par le Contractant et, après confirmation, verser le montant spécifié au Contractant.
- (3) En principe, le paiement sera effectué par virement bancaire à partir du bureau de la JICA en Djibouti (ci-après dénommé JICA).

(4) Le contractant enverra sans délai un accusé de réception à l'adresse e-mail du client ([jica.djconcours2023@gmail.com](mailto:jica.djconcours2023@gmail.com)).

### **Important [2] : Règle pour une collecte de reçus**

Voici toutes les informations nécessaires pour une réception appropriée du projet. S'il manque ne serait-ce qu'un seul élément d'information, le reçu ne sera pas acceptable ; cela signifie que le contractant doit payer ces montants.

**Date de paiement**

**Nom du payeur**

**Montant (figure) \* Francs Djibouti uniquement**

**Montant (Word)**

**Liste des produits, y compris le nom du produit, la quantité et le prix unitaire**

**Détails de l'entreprise / de la boutique, y compris le nom, l'adresse et le numéro de téléphone**

**Cachet officiel de l'entreprise/boutique**

**Signature du destinataire**

Note que :

- Un reçu manuscrit est également acceptable si tous les éléments ci-dessus y sont écrits. Cependant, cette écriture manuscrite doit être lisible pour tout le monde.
- Le reçu du caissier est également acceptable si tous les éléments ci-dessus y sont écrits.
- Si le paiement n'est pas confirmé par une preuve, le contractant est invité à rembourser le montant total du paiement.

### **Important [3] : Règle relative à la conservation d'un reçu**

- Ces reçus doivent être collés sur un support de papier et en faire une copie.
- Le contractant doit tenir les livres de caisse avec tous les détails des articles achetés ou des services rendus avec la date, le montant et établir un bilan après chaque partie de la mission qui sera facturée.

### **Important [4]: Règle de restitution du budget**

- Le contractant assumera toute la responsabilité des dépenses dépassées; tandis que toutes les dépenses non dépensées doivent être retournées au bureau de la JICA en Djibouti **avant le 27 janvier 2024**.